

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2025.459

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Route de Pessac

entre l'avenue Charles et Emile Lestage et la route de Canéjan

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Directeur du bureau d'études VERDI Ingénierie Sud Ouest, 33693 MERIGNAC qui pour le compte de Bordeaux Métropole a confié à l'entreprise COLAS et leurs sous-traitants, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, et qui souhaitent dans le cadre des travaux d'aménagement général de la voirie, du n°80 au n°179 route de Canéjan intervenir au carrefour formé avec la route de Canéjan et le n°84 route de Pessac à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 20 octobre au 07 novembre 2026, La société COLAS et leurs sous-traitants, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux d'aménagement général de la voirie, au carrefour avec la route de Canéjan et le n°84 de la route de Pessac (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La route de Pessac sera barrée à la circulation entre l'avenue Charles et Emile Lestage et la route de Canéjan,
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles et Emile Lestage ,
- Un balisage adaptée aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

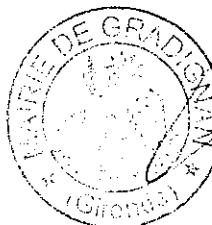
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur, Cabinet Verdi Ingénierie Sud Ouest,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Responsable de la DGEPS4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 octobre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA